

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2024-108

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

# Sommaire

## **38\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Direction départementale**

38-2024-04-02-00013 - Délégation de signature accordée à Marc BENAVIDES, conciliateur fiscal départemental adjoint à la direction départementale de l'Isère, compter du 10 avril 2024.?? (2 pages)	Page 3
38-2024-04-02-00014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Marc BENAVIDES, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 6
38-2024-04-02-00016 - Délégation générale de signature aux Administrateurs de l'État, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 9
38-2024-04-02-00015 - Délégation pour remplacer le directeur départemental des finances publiques de l'Isère à la présidence du CSAL - Formation Spécialisée de la direction départementale des finances publiques de l'Isère en cas d'empêchement, à compter 10 avril 2024. (1 page)	Page 12

38\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00013

Délégation de signature accordée à Marc  
BENAVIDES, conciliateur fiscal départemental  
adjoint à la direction départementale de l'Isère,  
compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Isère**  
8 rue de Belgrade  
38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04 76 85 74 00  
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

---

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 juillet 2023 désignant M. BENAVIDES conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Marc BENAVIDES, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00031 du 3 juillet 2023 et prendra effet à compter du 10 avril 2024.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de  
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU  
Administrateur de l'État

38\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00014

Délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal accordée à  
Marc BENAVIDES, adjoint au responsable de la  
division Affaires juridiques de la direction  
départementale des finances publiques de  
l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Isère**  
8 rue de Belgrade  
38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04 76 85 74 00  
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

---

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère de l'Isère,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Marc BENAVIDES, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires juridiques au pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00007 du 3 juillet 2023 et prendra effet le 10 avril 2024.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des finances publiques de  
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU



38\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00016

Délégation générale de signature aux  
Administrateurs de l'État, à compter du 10 avril  
2024.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Isère**  
8 rue de Belgrade  
38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04 76 85 74 00  
Mél. : ddfip38@dgifp.finances.gouv.fr

---

## Décision de délégation générale de signature aux Administrateurs de l'État

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental  
des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère;

Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024;

### Décide :

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Christophe JACCOUD, Administrateur de l'État, Directeur adjoint du pôle Animation du Réseau ;

M. Stéphane COUDERC, Administrateur de l'État, directeur du pôle État et Ressources

.../...

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision abroge les décisions n° 38-203-07-03-00011 et 38-2023-07-03-00010 du 3 juillet 2023.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 10 avril 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00015

Délégation pour remplacer le directeur  
départemental des finances publiques de l'Isère  
à la présidence du CSAL - Formation Spécialisée  
de la direction départementale des finances  
publiques de l'Isère en cas d'empêchement, à  
compter 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Isère**  
8 rue de Belgrade  
38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04 76 85 74 00  
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

---

### Délégation de signature CSAL - Formation Spécialisée

Je soussigné, Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, donne mandat à :

- M. Stéphane COUDERC, Administrateur de l'État, Directeur du pôle État et Ressources
- M. Christophe JACCOUD, Administrateur de l'État, Directeur adjoint du pôle Animation du Réseau

à effet de présider le CSAL - Formation Spécialisée en cas d'empêchement de ma part.

La présente délégation annule et remplace la délégation n° 38-2023-07-03-00008 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Le Directeur départemental des finances publiques  
de l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU  
Administrateur de l'État